

SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DU NORD 2009/2016

Révisé en Juin 2014



Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Association agréée au titre de la protection de l'environnement

SOMMAIRE

- **EDITORIAL ----- P 3**
- **RAPPEL REGLEMENTAIRE -----P 4**
- **LA GRANDE FAUNE -----P 5**
- **LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DE PLAINE -----P 17**
- **LE GIBIER D'EAU -----P 31**
- **LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSEES NUISIBLES -----P 37**
- **LA SECURITE A LA CHASSE -----P 41**
- **FORMATION ET COMMUNICATION -----P 48**



EDITORIAL

L'obligation d'établir un schéma départemental de gestion cynégétique résulte de la loi du 26 juillet 2000.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) participe à la politique environnementale du département avec pour ambition d'inscrire la chasse dans une gestion durable des espèces et des espaces.

Il est en quelque sorte la charte cynégétique qui s'applique à tous les chasseurs du département pour la période, car, s'il n'est pas opposable au tiers, il l'est par contre à tous ceux qui chassent dans notre département.

Nous sommes à mis parcours et, comme le prévoit la loi, le schéma peut être révisé afin de l'adapter au mieux des conditions du moment, impliquant toutes les parties prenantes et en recherchant un consensus indispensable à la mise place et à l'appropriation d'un tel projet.

Ce schéma doit être le garant d'une gestion durable tant vers les enjeux écologiques, économiques que vers les enjeux de société.

En se dotant d'un tel document, la fédération des chasseurs du Nord assume parfaitement son rôle d'acteur incontournable pour l'aménagement du territoire.

Jean-Marc DUJARDIN
Président de la FDC du Nord

RAPPEL REGLEMENTAIRE.



- **La loi du 26 juillet 2000 a mis en place les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique. La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et celle du 07 mars 2012 ont mis à jour et consolidé cette disposition.**
- **Cette loi est reprise dans le code de l'environnement en ses articles L.420-1, L.421-5, L.422-14, L.424-4, L.424-5, L.425-1,L.425-2, L.425-3, L.425-4, L.425-5, L.425-8, L.425-14, et R.421-39.**

LA GRANDE FAUNE.





LES ENJEUX.

Maintenir la présence durable des espèces « grand gibier » naturellement présentes, sans compromettre la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Le cerf doit être présent sur le seul massif de Mormal.

Les populations de chevreuils doivent être limitées à la capacité d'accueil des milieux.

Les populations de sangliers doivent être maintenues à un niveau acceptable avec une limitation des dégâts et dans un souci d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

LES OBJECTIFS.

1°) ATTEINDRE ET MAINTENIR L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE.

Moyens :

Mise en place de groupes de travail préalable aux sous-commissions de plan de chasse pour argumenter les attributions de prélèvements minimum.

Définir et maîtriser les prélèvements.

Réévaluer les prélèvements en rapport aux surfaces endommagées et en fonction des espèces.

Adapter les périodes de chasse pour optimiser les possibilités de prélèvements.

Utiliser les indicateurs d'évaluation (biométriques, dégâts, milieu, densité des populations, prélèvements, état sanitaire des populations...)



2°) UNE GESTION CYNEGETIQUE PARTAGEE.

La gestion des populations de grands gibiers sur les massifs du département doit être réalisée conformément aux prescriptions du présent schéma, en parfaite concertation avec les propriétaires des fonds et dans le respect des impératifs de sécurité publique.



Les forêts domaniales gérées par l'Office National des Forêts sur lesquelles la gestion du grand gibier doit respecter les préconisations et les contraintes du cahier des charges.



Les forêts privées et des collectivités dans lesquelles le détenteur du droit de chasse, en accord avec le cahier des clauses particulières fixé par le propriétaire, reste maître de la gestion des espèces de grand gibier présentes sur la propriété dans le respect des dispositions réglementaires, notamment dans ce présent schéma, pour limiter les dégâts agricoles et sylvicoles.

Les territoires chassés ou non chassés fréquentés par les sangliers alors qu'ils y sont indésirables.

GESTION DU CERF.

Objectif : ASSURER LA PERENNITE DE L'ESPECE DANS LE RESPECT DE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

Moyens pour atteindre l'objectif:

1°) Gestion des prélèvements :

Le plan de chasse permet d'adapter les populations de cerfs à la capacité d'accueil des milieux tout en respectant la sylviculture dans des conditions économiquement respectables. Il doit permettre la restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique là où il est compromis.

Le plan de chasse annuel doit assurer une bonne gestion qualitative et quantitative de l'espèce dans le strict objectif de le limiter au seul massif de Mormal, un bracelet « cerf élaphe spécifique » pourra être attribué aux territoires où la présence de l'espèce serait constatée.

Rappel :

Tout lâcher de grands cervidés est soumis à autorisation administrative et doit recevoir l'avis de la FDC59, des propriétaires, des représentants des intérêts sylvicoles, des instances de la profession agricole.

GESTION DU CHEVREUIL.

Objectif : ASSURER LA PERENNITE DE L'ESPECE DANS LE RESPECT DE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE.

Moyens pour atteindre l'objectif:

1°) Gestion des prélèvements :

Le plan de chasse triennal doit assurer une bonne gestion qualitative et quantitative de l'espèce.

Le plan de chasse permet d'adapter les populations de chevreuils à la capacité d'accueil des milieux et doit permettre la restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans des conditions économiquement acceptables, là où il est compromis.

Afin de prétendre à une attribution de plan de chasse chevreuils, les territoires devront être d'un seul tenant d'une surface minimale de 20 hectares ou sur un territoire de bois et de friches d'un minimum de 5 hectares d'un seul tenant. Des situations particulières pourront faire l'objet d'attribution même dans le cas du non respect des conditions prévues ci-dessus pour des raisons de sécurité publique ou de dégâts.

Rappel :

Tout lâcher de chevreuils est soumis à autorisation administrative et doit recevoir l'avis de la FDC59, des propriétaires, des représentants des intérêts sylvicoles, des instances de la profession agricole.

GESTION DU SANGLIER.

OBJECTIF: ASSURER UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE.

MOYENS POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF :

1°) Intensifier les prélèvements :

Le tir est le premier moyen de régulation qui limitera les dégâts aux cultures et à la forêt.

Respecter les préconisations du cahier des charges établies par les propriétaires.

Tous les moyens de régulation de l'espèce devront être entrepris pour une éradication rapide sur les territoires où il est indésirable en concertation avec les propriétaires, les gestionnaires et les autorités administratives.

Aucune mesure favorisant l'augmentation des populations dans un milieu en équilibre n'est permise.

Le prélèvement de laies reproductrices (plus de 40kg – animaux non vidés) devra assurer la baisse des populations. Le carnet de battue renseigné obligatoirement en fin de chaque journée de chasse permettra le contrôle de ces prélèvements.

L'ensemble des territoires devront être prospectés (pas de réserves à sangliers).

Le nombre de jours de chasse devra être suffisant pour permettre l'intensification des prélèvements.

2°) Maintenir les animaux en forêt :

La loi du 23 février 2005 apporte des modifications importantes et particulièrement dans le domaine de l'agrainage.

L'article L-425.5 du code de l'environnement précise : « L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. »

Ce document est opposable aux chasseurs, groupements et associations de chasse du département.

Période d'agrainage :

Seul l'agrainage dissuasif est autorisé du 1^{er} mars au 31 octobre. Ainsi tout agrainage est interdit du 1^{er} novembre au dernier jour de février.

Méthode d'agrainage :

L'agrainage dissuasif est un moyen de limitation des dégâts notamment des suidés. Il ne peut donc être éventuellement utilisé que dans les forêts où vivent naturellement des populations de sanglier.

L'agrainage est interdit à une distance inférieure à 250 mètres des parcelles agricoles, des habitations ainsi que des routes ouvertes à la circulation. Ce doit être un agrainage dispersé uniquement par épandage sur 10 mètres de largeur minimum. La distribution à volonté par des dispositifs comme les auges et trémies est interdite ainsi que le dépôt massif en tas.

Aliments autorisés : Le maïs ne pourra être utilisé qu'en mélange. Les aliments distribués seront uniquement des céréales en graine et des oléo-protéagineux. Tous les autres aliments humides sont interdits.

3°) Préventions des dégâts :

Protection des cultures par la mise en place de clôtures électriques en lisière de forêt ou parcellaire.

Rappel :

Les lâchers de sangliers sont strictement interdits dans le département du Nord

LES CHASSES EN ENCLOS

Il convient de s'assurer du respect de la réglementation dans ces lieux de chasse. Les enclos de chasse sont définis par l'article L.424-3 du code de l'environnement.

Recommandations :

Il est recommandé d'éviter tous problèmes de consanguinité néfastes aux espèces.

Les propriétaires doivent s'assurer et restent seuls responsables de l'étanchéité de leurs enclos.

LA VEILLE SANITAIRE DES POPULATIONS DE GRAND GIBIER.

Moyens :

La FDC59, en partenariat avec la Direction Départementale de la Protection des Populations, le Groupement de Défense Sanitaire, le Conseil Général du Nord par le biais du laboratoire d'Analyse Départemental contribue à la veille sanitaire du grand gibier.

Chaque saison des prélèvements sont effectués sur des animaux prélevés à la chasse. Plus de 150 prélèvements sont réalisés et permettent de rechercher de grandes maladies véhiculées par ces animaux telles la tuberculose, la brucellose, la trichine, la maladie d'Aujeszky etc

Recommandations :

Veillez à prendre toutes mesures de précautions lors de la manipulation des animaux morts notamment par le port de gants.

6°) RECHERCHE AU SANG.

La recherche au sang du gibier blessé doit être considérée comme un devoir pour les responsables de chasse.

Le contrôle des tirs devrait être systématiquement effectué.

Le dispositif à apposer sur l'animal retrouvé lors de la recherche est celui du territoire sur lequel a eu lieu le tir « blessant ». Le chasseur à l'origine du tir demeure responsable à l'égard des prescriptions du plan de chasse.

Moyens :

Conducteurs de chien de sang de l'UNUCR (Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge). La liste des conducteurs de chien de sang du département du Nord est inscrite annuellement dans le calendrier de la fédération.

Recommandations:

Le chasseur s'abstiendra de suivre la voie de l'animal blessé au-delà d'une centaine de mètres et appellera un conducteur de chien de sang.

La fuite d'un animal blessé étant imprévisible, les propriétaires, les détenteurs de droits de chasse et les chasseurs doivent tolérer et favoriser le passage sur leur territoire des conducteurs de chien de sang.



INDICATEURS DE SUIVI GRANDE FAUNE.

Taux et vitesse de réalisation des plans de chasse.

Evolution des dégâts agricoles et forestiers.

Evolution qualitative des trophées de cervidés.

Evolution des bio-indicateurs.

Evolution du nombre de recherches au sang.

Evolution du nombre d'animaux analysés.

Evolution des causes de mortalité.

Evolution du parasitisme.

LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DE PLAINE.



LES ENJEUX.

Pérenniser les populations de « petits gibiers » par une gestion raisonnée et partagée garantissant l'activité économique agricole et sylvicole.

LES OBJECTIFS.

1°) ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DU PETIT GIBIER.

Moyens :

L'état de conservation du petit gibier sédentaire de plaine dépend essentiellement de l'implication des chasseurs dans la régulation des prédateurs, l'agraineage, l'aménagement des territoires, les pratiques agricoles et dans le respect de prélèvements raisonnés et raisonnables. Les suivis de populations s'appuient quant à eux sur des protocoles validés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (IKA, comptages de printemps, échantillonnages d'été, comptages au chant ...)

L'agrainage :

Il doit être considéré comme un outil qui doit compenser à certaines périodes de l'année la déficience des territoires en disponibilité alimentaire.

Dans les zones où le sanglier est présent, l'agrainage est soumis à autorisation de la DDTM après avis de la FDC59 et de l'ONF.

Recommandations :

L'agrainage ne doit en aucun cas être un moyen de « fixer » des animaux sur de mini-territoires dans l'objectif d'optimiser les prélèvements.

La régulation des prédateurs :

C'est une priorité de la FDC59.

La commission « régulation des prédateurs » veille sur les moyens donnés aux piégeurs pour agir efficacement.

La FDC59 entretient de bonnes relations partenariales avec les associations de Piégeurs pour développer et promouvoir le piégeage.

Le déterrage du renard est fortement soutenu par la FDC59, de nombreux équipages étant conduits par du personnel fédéral.

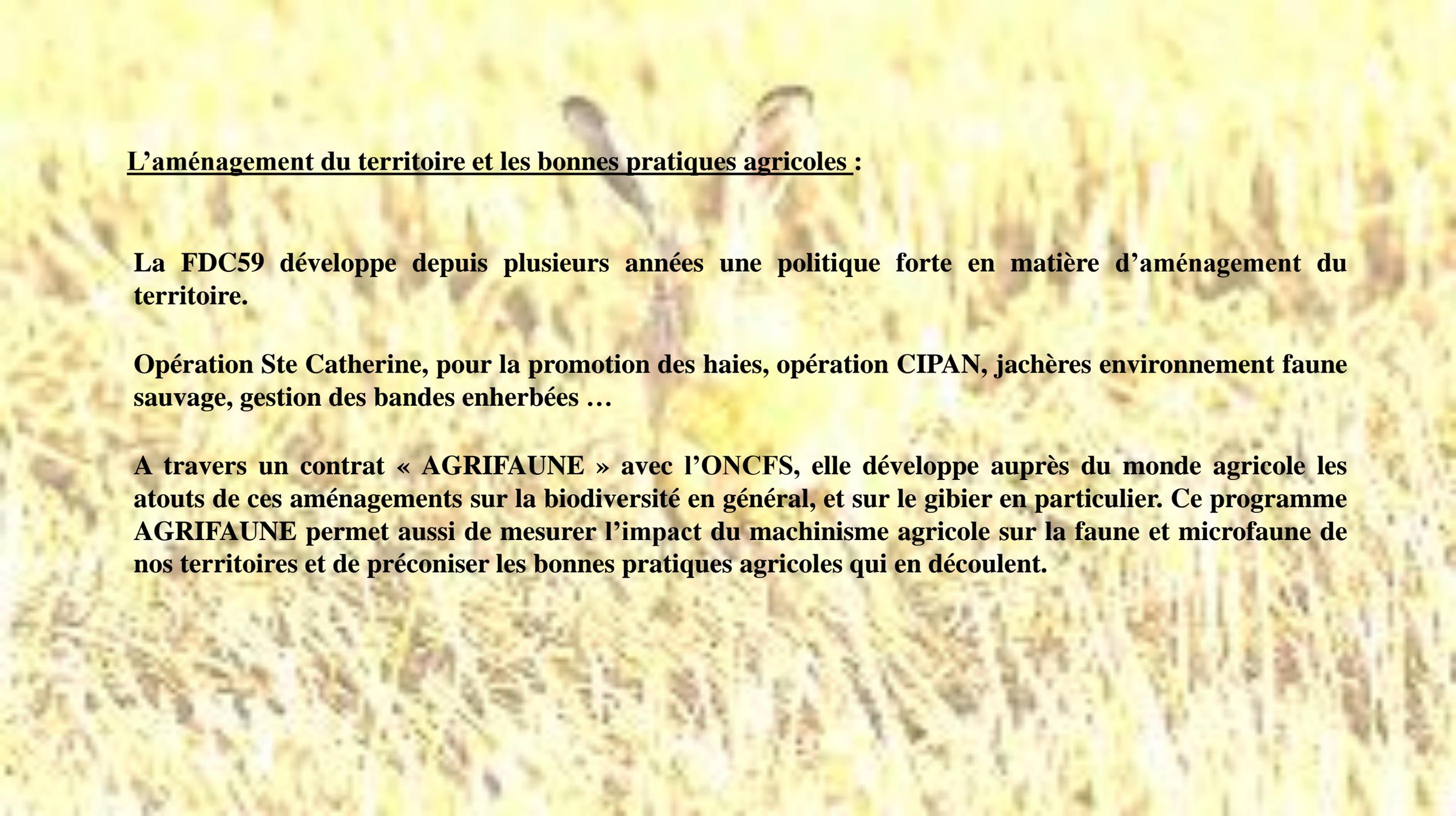
Les primes de captures, la rétrocession de matériel de piégeage à prix sacrifiés, les formations piégeurs agréés, les formations de destruction par tir des corvidés sont autant d'actions de la Fédération Départementale des chasseurs du Nord pour la régulation des prédateurs.

La prévention et la répression du braconnage :

La FDC59 emploie actuellement 14 agents de développement répartis sur l'ensemble du département. Ces agents sont assermentés et interviennent régulièrement en mission de police de la chasse sur les territoires adhérents par Contrats Multi-Services (CMS) et Contrats d'Adhésion Simple (CAS).

Un référent police coordonne les interventions programmées en concertation avec les services de l'ONCFS.

La formation et la motivation des gardes-chasse particuliers est également une priorité de la FDC59 .



L'aménagement du territoire et les bonnes pratiques agricoles :

La FDC59 développe depuis plusieurs années une politique forte en matière d'aménagement du territoire.

Opération Ste Catherine, pour la promotion des haies, opération CIPAN, jachères environnement faune sauvage, gestion des bandes enherbées ...

A travers un contrat « AGRIFAUNE » avec l'ONCFS, elle développe auprès du monde agricole les atouts de ces aménagements sur la biodiversité en général, et sur le gibier en particulier. Ce programme AGRIFAUNE permet aussi de mesurer l'impact du machinisme agricole sur la faune et microfaune de nos territoires et de préconiser les bonnes pratiques agricoles qui en découlent.

2°) GESTION DU LIEVRE.

Sur l'ensemble du département, le lièvre est géré par un plan de gestion cynégétique approuvé.

Suivi des populations.

Moyens :

Les indices kilométriques.

Ils permettent de mesurer chaque année l'évolution des populations sur l'ensemble du département.

Mise en place de territoires pilotes.

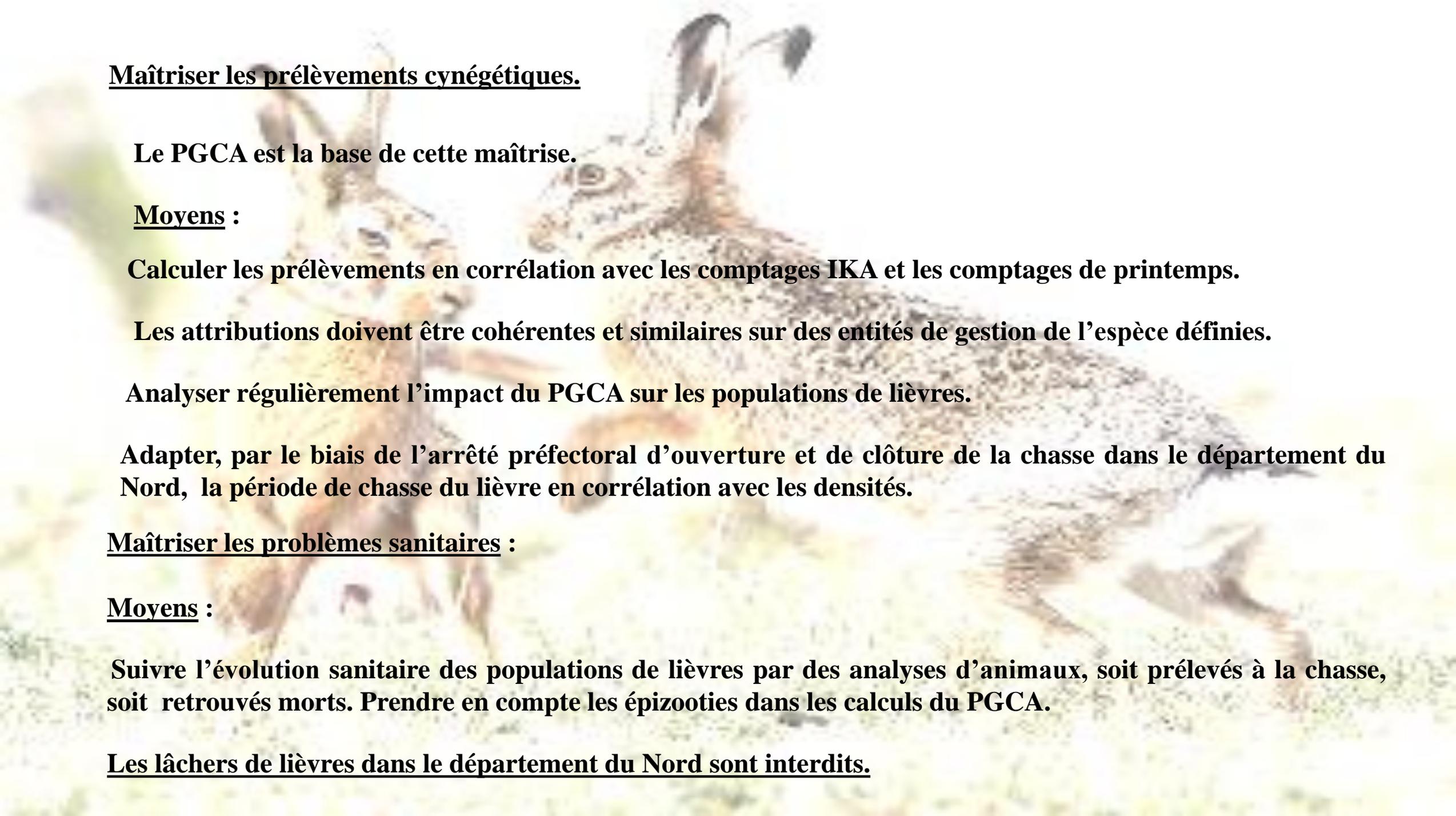
L'analyse des tableaux de chasse sur ces territoires doit permettre de mesurer la dynamique de l'espèce.

La pesée des cristallins dans les zones où les effectifs sont en forte baisse doit permettre d'appréhender le taux de renouvellement des populations.

La radiologie des pattes antérieures, dans les zones où les effectifs sont en forte baisse, permettra d'établir les classes d'âge des prélèvements.

Bilans des prélèvements.

L'analyse des bilans de prélèvements du PGCA doit être un indicateur du bon fonctionnement de cet outil de gestion.

A background image showing two rabbits in a field. One rabbit is in the foreground, facing left, and the other is slightly behind it, also facing left. They are both looking towards the camera. The field is green and grassy.

Maîtriser les prélèvements cynégétiques.

Le PGCA est la base de cette maîtrise.

Moyens :

Calculer les prélèvements en corrélation avec les comptages IKA et les comptages de printemps.

Les attributions doivent être cohérentes et similaires sur des entités de gestion de l'espèce définies.

Analyser régulièrement l'impact du PGCA sur les populations de lièvres.

Adapter, par le biais de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Nord, la période de chasse du lièvre en corrélation avec les densités.

Maîtriser les problèmes sanitaires :

Moyens :

Suivre l'évolution sanitaire des populations de lièvres par des analyses d'animaux, soit prélevés à la chasse, soit retrouvés morts. Prendre en compte les épizooties dans les calculs du PGCA.

Les lâchers de lièvres dans le département du Nord sont interdits.

3°) GESTION ET MAÎTRISE DES POPULATIONS DE LAPINS DE GARENNE.

**La gestion du lapin de garenne s'effectuera uniquement dans les communes où il est classé gibier.
Dans les autres communes du département du Nord les dispositions du schéma ayant trait à cette espèce ne s'appliquent pas.**

Aménagements :

Moyens :

**Il convient de rétablir un habitat propice à cette espèce.
Mise en œuvre de haies, boqueteaux, garennes artificielles.
Ces aménagements doivent répondre aux besoins fondamentaux des lapins de garenne.**

Renforcement des populations :

Moyens :

Dans les communes où le lapin de garenne est classé gibier, les renforcements de populations sont possibles, à partir de lapins de garenne issus d'élevage ou de reprise en milieu naturel, et après autorisation de reprises et de lâchers de l'administration.

Recommandations :

Pour que le lapin de garenne soit classé gibier dans une commune, il faut constituer un dossier qui sera instruit par la FDC59 et transmis à la DDTM. Ce dossier doit comporter l'avis des propriétaires et exploitants concernés, l'avis des instances agricoles et sylvicoles, l'avis des représentants des territoires concernés et l'avis du maire de la commune.

Suivi des prélèvements.

Moyens :

Dans les communes où le lapin de garenne est classé gibier, les détenteurs de droits de chasse transmettront annuellement à la FDC59 leur bilan de prélèvements.

Veille sanitaire.

Moyens :

Une veille sanitaire permanente doit permettre de suivre l'évolution de la myxomatose et du VHD et permettre de rechercher toutes autres causes de mortalité par l'envoi de cadavre au laboratoire vétérinaire départemental.

4°) GESTION DES POPULATIONS DE PERDRIX GRISES.

Assurer un suivi des populations.

Moyens :

Les territoires pilotes permettent depuis plusieurs années d'avoir un suivi des populations de perdrix grises, il convient de faire progresser le nombre de territoires pilotes pour obtenir un territoire par canton.

Inciter et développer les comptages de printemps dans le respect du protocole établi par l'ONCFS.

Mesurer le taux de reproduction par des échantillonnages d'été. Tous les territoires en PGCA « perdrix grises » et les territoires pilotes seront échantillonnés. A minima, il convient de faire progresser le nombre d'échantillonnages à un par canton.

Renforcer les populations : Afin de développer les populations de perdrix grises, les renforcements de populations à base de perdrix d'élevage sont envisageables. Les opérations de renforcement devront être portées à la connaissance de la FDC59 qui apportera son soutien technique au projet suivant un protocole établi. Tout renforcement devra avoir lieu avant le 10 août de chaque année. Un protocole validé pour le suivi de l'évolution de la population de perdrix grises sera obligatoire sur ces territoires. Sur les territoires où a eu lieu un renforcement de population les lâchers de tir sont interdits.

Gérer l'espèce à travers un PGCA.

Le PGCA « perdrix grises » est à la disposition des adhérents de la FDC59 pour gérer l'espèce sur leur commune. Pour mettre en place le PGCA sur leur commune, 60% des détenteurs de droits de chasse de la commune représentant 60% de la surface communale devront être favorables à ce PGCA. Un dossier instruit par la FDC59 sera soumis à l'avis de la CDCFS. Dans le cadre du PGCA, les calculs de prélèvements seront définis par la FDC59 et soumis à l'avis de la CDCFS. Sur les territoires en PGCA perdrix grises, les renforcements de population et les lâchers de tir sont interdits.

Contribuer à rétablir un habitat favorable à cette espèce.

Moyens :

Tester des aménagements de territoires pour la perdrix grise.

Favoriser l'agrainage par points fixes notamment en période hivernale.

Accentuer la régulation des prédateurs et la mise en place d'abris anti-busards.

Suivi sanitaire :

Mettre en veille le réseau SAGIR sur les problèmes liés aux différentes pathologies.

5°) GESTION DES POPULATIONS DE FAISANS COMMUNS.

Assurer un suivi et une gestion durable des faisans communs.

Moyens :

Outils de gestion à disposition des gestionnaires de territoires :

- **Limiter les prélèvements de poules; Possibilité de non tir de la poule.**
- **Fixer la période de chasse par des dates d'ouverture et de fermeture adaptées à la biologie de l'espèce .**
- **Evaluer le niveau de population avant reproduction par les comptages au chant.**
- **Evaluer le taux de reproduction par les échantillonnages d'été.**

Gérer l'espèce à travers un PGCA « faisans » :

Pour mettre en place le PGCA sur leur commune, 60% des détenteurs de droits de chasse de la commune représentant 60% de la surface communale devront être favorables à ce PGCA. Un dossier instruit par la FDC59 sera soumis à l'avis de la CDCFS. Dans le cadre du PGCA, les calculs de prélèvements seront définis par la FDC59 et soumis à l'avis de la CDCFS. Sur les territoires en PGCA faisans, les lâchers de tir sont interdits à compter du 10 août.

Gérer l'espèce au sein d'un GIC « faisans » :

Gestion commune du faisan sur de vastes territoires regroupés en GIC. Pour permettre la constitution d'un GIC « faisans communs », 60% des détenteurs de droits de chasse du territoire représentant 60% de la surface communale devront être favorables aux règles de gestion commune imposées par le GIC. Au sein des GIC faisans, afin de préserver les faisans naturels du territoire le lâcher d'oiseaux est envisageable sur un parcellaire défini et à condition que ces faisans soient identifiables par ponchos.

Garantir un suivi sanitaire :

Activer le réseau SAGIR en cas de mortalités anormales.

Analyse des cadavres par la laboratoire vétérinaire départemental.

Veiller au bon état sanitaire des oiseaux issus d'élevage.

INDICATEURS DE LA PETITE FAUNE SEDENTAIRE DE PLAINE.

- **Pourcentage de territoires en gestion.**
- **Exploitation annuelle des comptages.**
- **Nombre d'analyses de tableaux de chasse.**
- **Bilan annuel des prélèvements.**
- **Nombre de recours au PGCA lièvres.**
- **Bilan du programme Agrifaune.**
- **Bilan du réseau SAGIR.**
- **Evolution du nombre de communes où le lapin est classé gibier.**
- **Nombre de comptages de printemps « perdrix grises ».**
- **Indice annuel de reproduction.**
- **Nombre d'opérations de renforcement.**
- **Analyse des retours de prélèvements.**
- **Nombre de GIC créés.**
- **Bilans annuels des GIC « faisans communs ».**

GIBIER D'EAU.



LES ENJEUX.

Contribuer à maintenir et développer les populations d'oiseaux d'eau afin de pérenniser l'activité et les modes de chasse.

LES OBJECTIFS.

1°) Participer au bon état de conservation des oiseaux d'eau.

Moyens :

Analyse des carnets de huttes afin d'améliorer les connaissances concernant la migration post nuptiale.

Etude de la chronologie de la migration post nuptiale pour chaque espèce chassable.

Centralisation du renvoi des dispositifs de marquage.

Contribution à la connaissance de la dynamique des populations en s'associant aux enquêtes et études sur ce thème.

Réglementer l'agrainage des oiseaux d'eau :

L'agrainage sur les mares et étangs est autorisé de la fermeture générale de la chasse au 1^{er} août de chaque année. En dehors de cette période, toute forme d'agrainage et de nourrissage est strictement interdit. Seul reste autorisé le nourrissage des appelants à l'intérieur des parcs et volières à partir d'un agrainoir fixe d'une contenance maximale de 30 litres. Pour les espèces autres que le gibier d'eau, agrainage en points fixes au seau avec trémie à une distance supérieure à 30 mètres de la nappe d'eau.

2°) Encadrer les prélèvements par une réglementation contrôlable.

Moyens :

Instauration d'un PQG (Plan Quantitatif de Gestion).

Dans les propriétés comportant un poste fixe immatriculé au sens de l'article L.424-5 du code de l'environnement : dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, les prélèvements d'anatidés (hors colverts, oies et rallidés) sont limités à 30 oiseaux par installation (de 12h à 12 h) .

En dehors de ces propriétés comportant un poste fixe immatriculé, les prélèvements sont limités à 10 oiseaux par chasseur (hors colverts, oies et rallidés).

Le carnet de hutte permet le contrôle journalier des prélèvements, il doit être présent en permanence dans l'installation et tenu à jour.

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite.

3°) Développer nos connaissances concernant les prélèvements.

Moyens :

Analyse des carnets de hutte.

4°) Aide à la décision en cas de vague de froid.

Moyens :

Dès que les températures descendront sous la barre des -5°C durant cinq jours consécutifs sans dégel diurne, la FDC59 apportera sa contribution au suivi de l'état physiologique des oiseaux suivant le protocole défini par l'ONCFS.

5°) Suivi sanitaire.

Moyens utilisés :

Analyse des cadavres afin d'en déterminer les causes de mortalité.

Veille sanitaire permanente, notamment pour la grippe aviaire et le botulisme.

6°) Reconnaissance des chasseurs dans la gestion et la conservation des zones humides.

Moyens :

Participer au bon état de conservation des milieux humides.

Identifier les milieux humides gérés par les chasseurs en réalisant un inventaire de l'ensemble de ces sites du département du Nord et réaliser une cartographie de ces milieux à l'échelle communale.

Optimiser la biodiversité grâce au « guide des bonnes pratiques de gestion des mares de huttes » élaboré en partenariat avec la FRC59/62.

7°) Modalités de déplacement des postes fixes de chasse de nuit.

Tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit au gibier d'eau, immatriculé au sens de l'article L.424-5 du code de l'environnement, est soumis à autorisation du Préfet suivant les dispositions réglementaires. Les déplacements de postes fixes ne peuvent s'effectuer que dans des zones de prélèvements comparables.

INDICATEURS DE SUIVI.

- **Nombre de données annuelles.**
- **Nombre de carnets de huttes analysés.**
- **Nombre de nichées suivies.**
- **Nombre d'études engagées.**
- **Nombre de protocoles validés.**
- **Bilan annuel du réseau SAGIR.**
- **Evolution annuelle des cartographies des zones humides gérées par les chasseurs.**
- **Bilan annuel des engagements concernant les bonnes pratiques de gestion.**

LES MIGRATEURS TERRESTRES.



LES ENJEUX.

Développer une chasse raisonnée et responsable de ces espèces.

LES OBJECTIFS.

1°) Participer au bon état de conservation des migrateurs terrestres.

Moyens :

Améliorer nos connaissances en s'associant aux réseaux (ONCFS/FDC) afin de déterminer les tendances démographiques, analyser les prélèvements et participer activement aux études et comptages ISNEA et GIF pour décrypter la chronologie des flux de la migration post nuptiale.

Suivi sanitaire par analyse des cadavres afin de déterminer les causes de mortalité.

Veille sanitaire permanente, notamment dans le cadre de la grippe aviaire.

2°) Gestion de la bécasse des bois.

Améliorer nos connaissances par le développement du réseau bécasse (ONCFS/FDC) par la participation aux comptages à la croule, baguage...

Analyse des carnets de prélèvements bécasse.

Participer et/ou engager des études en relation avec toutes problématiques concernant la dynamique, la reproduction ou l'état de conservation des espèces concernées.

Le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est de :

- 3 bécasses/chasseur/par jour.

- 30 bécasses maximum /chasseur/par an (règle nationale).

Aide à la décision en cas de vague de froid :

Dès que les températures descendront sous la barre des -5°C durant cinq jours consécutifs sans dégel diurne, la FDC59 apportera sa contribution au suivi de l'état physiologique des oiseaux suivant le protocole défini par l'ONCFS.

Suivi sanitaire par analyse des cadavres afin d'en déterminer les causes de mortalité.

Veille sanitaire permanente notamment dans le cadre de la grippe aviaire et du botulisme.

3°) Participer au bon état de conservation des habitats spécifiques à ces espèces.

Moyens :

Identifier les milieux intéressants en réalisant des cartographies à l'échelle communale permettant de répertorier les zones d'intérêts majeurs pour ces espèces en différenciant l'impact en phase de reproduction, de migration et d'hivernage.

Promouvoir ou participer à des études sur les habitats favorisant l'amélioration de nos connaissances des modes de gestion des milieux et de leurs impacts sur la biodiversité et sur les migrateurs terrestres.

INDICATEURS DE SUIVI

- **Nombre de données annuelles.**
- **Nombre de carnets de prélèvements analysés.**
- **Nombre de nichées.**
- **Nombre d'études engagées.**
- **Nombre de protocoles validés.**
- **Bilan annuel du réseau SAGIR.**
- **Nombre d'expérimentations engagées.**

LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSEES NUISIBLES.



LES ENJEUX.

Maintenir une régulation de ces espèces pour favoriser la biodiversité.

LES OBJECTIFS.

1°) Développer des actions pour une meilleure connaissance sur le long terme des niveaux de population de ces espèces.

Moyens :

Suivre l'évolution des prélèvements de captures par l'analyse des relevés annuels de piégeage, par les déterreurs, par les louvetiers et par les prélèvements à la chasse.

Analyser annuellement les données de prélèvements en partenariat avec l'APANGA avec cartographies et synthèses des éléments en notre possession. Un dossier sera transmis préalablement à la CDCFS pour les discussions propres au classement des espèces et à leur modalité de destruction.

Inventorier les nuisances des prédateurs chez les agriculteurs, éleveurs, particuliers par l'analyse des déclarations de dégâts produites par ces derniers. Suivre l'évolution du renard par la technique des indices kilométriques d'abondance (IKA) qui sont couplés avec les IKA lièvres. Comptabiliser les « corbeautières » sur l'ensemble du département pour suivre l'évolution de la nidification des corvidés.

2°) Développer des partenariats pour une gestion raisonnée des problèmes liés à ces espèces.

Moyens :

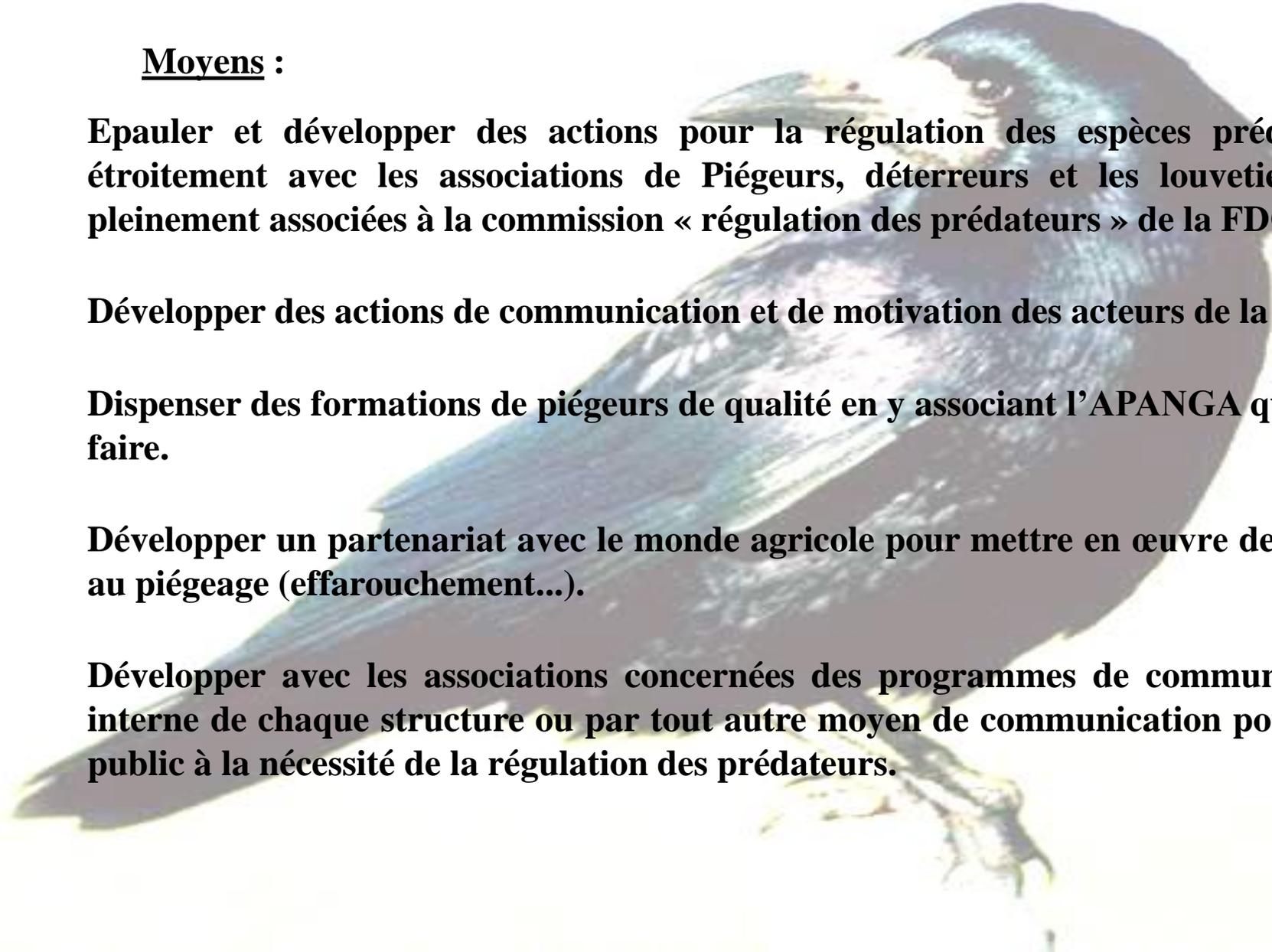
Epauler et développer des actions pour la régulation des espèces prédatrices en travaillant étroitement avec les associations de Piégeurs, déterreurs et les louvetiers du Nord qui sont pleinement associées à la commission « régulation des prédateurs » de la FDC59.

Développer des actions de communication et de motivation des acteurs de la régulation.

Dispenser des formations de piégeurs de qualité en y associant l'APANGA qui apportera son savoir faire.

Développer un partenariat avec le monde agricole pour mettre en œuvre des solutions alternatives au piégeage (effarouchement...).

Développer avec les associations concernées des programmes de communication par le journal interne de chaque structure ou par tout autre moyen de communication pour sensibiliser le grand public à la nécessité de la régulation des prédateurs.



3°) Maintenir un réseau de surveillance sanitaire.

Moyens :

Participer activement à la veille sanitaire sur les espèces prédatrices par fourniture des prélèvements nécessaires à la recherche de certaines maladies (échinococcose alvéolaire, trichinose, leptospirose ...)

Restituer aux acteurs de la régulation des prédateurs les retours des analyses effectuées.

Communiquer largement auprès des acteurs de la régulation des prédateurs des mesures hygiéniques à mettre en œuvre pour se garantir de tous risques de contamination lors de la manipulation des espèces prédatrices capturées.

INDICATEURS DE SUIVI DES ESPECES PREDATRICES ET DEPREDATRICES.

- **Nombre de piégeurs en activité.**
- **Evolution du nombre de communes sur lesquelles s'exerce une activité d'une régulation.**
- **Nombre de relevés de piégeage analysés.**
- **Evolution des modes de régulation et répartition des prélèvements par mode.**
- **Bilan des communications effectuées annuellement.**
- **Nombre d'études engagées.**
- **Nombre de protocoles validés.**
- **Bilan annuel SAGIR.**

LES AUTRES ESPECES PATRIMONIALES ET LA GESTION DES HABITATS.



LES ENJEUX.

Conforter le chasseur comme acteur de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel commun. Les actions d'aménagement sont nombreuses et sont l'occasion de développer de nombreux partenariats avec les acteurs locaux tout en s'assurant du consentement des propriétaires. Elles permettent également de valoriser le savoir-faire des chasseurs gestionnaires des habitats au profit de la biodiversité. L'association de différents organismes peut donner lieu à une lutte efficace contre les menaces qui pèsent sur les milieux avec des enjeux parfois d'ordre patrimoniaux.

LES OBJECTIFS.

1°) Participer au bon état de conservation de ces espèces par l'amélioration des habitats.

Moyens :

Promouvoir la connaissance en participant et en s'associant aux programmes d'actions ayant pour objectifs d'approfondir nos connaissances sur les statuts de conservation des espèces patrimoniales.

Développer une politique d'aménagements de territoires favorables à la biodiversité et au gibier (plantation de haies, de bandes enherbées, de bandes inter-cultures, CIPAN...)

Bien gérer les éléments fixes du paysage et les bandes enherbées par le respect des règles de base inscrites dans les cahiers des charges M.A.E (Mesures Agro-Environnementales).

2°) S'investir dans la gestion d'espaces remarquables.

Moyens :

Participer et proposer des actions de gestion dans les sites tels que : Natura 2000, Trames vertes et bleues, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, réserves et sites protégés.

Piloter certaines actions dans ces zones.

Apporter notre savoir faire dans les politiques d'aménagement territorial.

Participer aux études, enquêtes préliminaires et études d'impacts.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMELIORATION DES HABITATS.

- **Nombre de données annuelles.**
- **Nombre de partenariats validés.**
- **Nombre de formations réalisées.**
- **Nombre d'études engagées et de protocoles validés.**

LA SECURITE A LA CHASSE.



LES ENJEUX.

Mettre la sécurité au cœur de nos préoccupations.

Rassurer les autres utilisateurs de la nature.

Améliorer l'image de la chasse et des chasseurs.

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs doit faire preuve d'une exemplarité à l'image de ce qui est demandé dans la circulaire ministérielle de janvier 2011 qui fut adressée à chaque Préfet.

La FDC59 assume pleinement son rôle grâce aux formations qu'elle dispense et aux mesures inscrites dans ce présent schéma.

LES OBJECTIFS.

1°) Renforcement de la sécurité à la chasse.

Moyens :

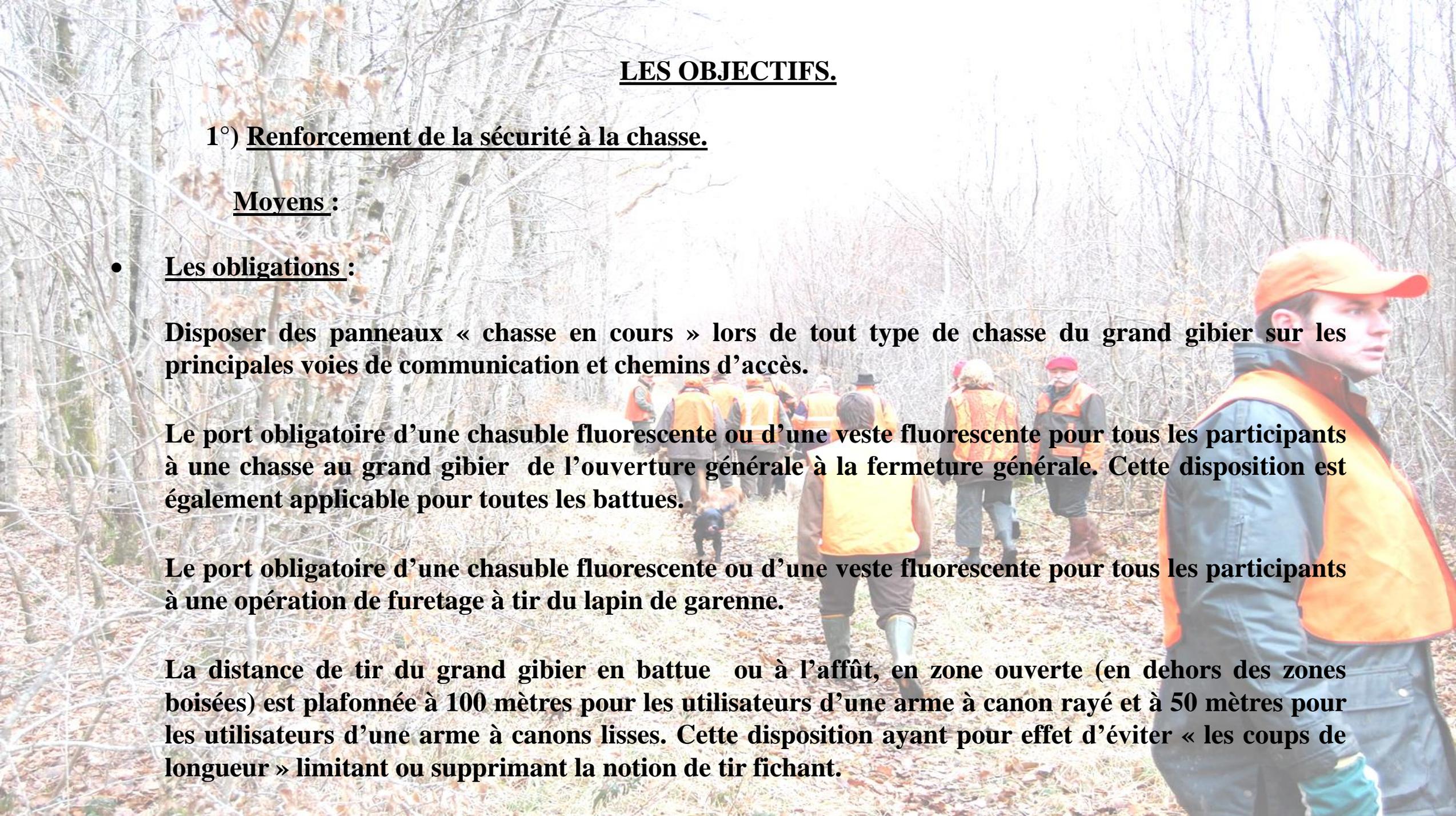
- **Les obligations :**

Disposer des panneaux « chasse en cours » lors de tout type de chasse du grand gibier sur les principales voies de communication et chemins d'accès.

Le port obligatoire d'une chasuble fluorescente ou d'une veste fluorescente pour tous les participants à une chasse au grand gibier de l'ouverture générale à la fermeture générale. Cette disposition est également applicable pour toutes les battues.

Le port obligatoire d'une chasuble fluorescente ou d'une veste fluorescente pour tous les participants à une opération de furetage à tir du lapin de garenne.

La distance de tir du grand gibier en battue ou à l'affût, en zone ouverte (en dehors des zones boisées) est plafonnée à 100 mètres pour les utilisateurs d'une arme à canon rayé et à 50 mètres pour les utilisateurs d'une arme à canons lisses. Cette disposition ayant pour effet d'éviter « les coups de longueur » limitant ou supprimant la notion de tir fichant.



Il est interdit tout acte de chasse sur les routes et chemins ouverts à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances de chemin de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Obligation du rappel des règles et consignes de sécurité par le directeur de chasse ou par le responsable de la battue avant le départ pour la chasse.

Ne pourront être désignés directeurs de chasse ou responsables de battues ou chefs de lignes les personnes n'ayant pas participé, avant l'ouverture générale de la chasse 2016, à la formation « sécurité à la chasse en battue », dispensée par la FDC59. La délivrance d'une attestation de formation justifiera de la participation à cette formation.

Pour les déplacements hors véhicules, le transport des armes de chasse se fera hors fourreau, valise ou étui.

- **Recommandations :**

Il est recommandé de porter une chasuble fluorescente ou une veste fluorescente pour la chasse du petit gibier sédentaire de plaine.

Il est recommandé la mise en place de miradors ou chaises hautes pour la chasse en battue afin de favoriser les tirs fichants.

Il est recommandé la mise en place de trousse de premiers soins dans les pavillons de chasse.

Il est recommandé d'afficher et de communiquer les numéros d'appel d'urgence et de secours.

Participation recommandée avant l'ouverture générale de la chasse 2016 des détenteurs d'un tir d'été (chevreuil ou sanglier) à la formation « sécurité à la chasse à l'affût » dispensée par la FDC59. La délivrance d'une attestation de formation justifiera de la participation à cette formation.

Collaborer avec les services compétents pour prévenir et minimiser les risques de collisions entre les grands animaux et les véhicules sur les routes.

INDICATEURS DE SUIVI SUR LA SECURITE A LA CHASSE

- **Evolution du nombre d'accidents.**
- **Nombre de personnes formées.**
- **Nombre de formations réalisées.**
- **Nombre de miradors et chaises hautes rétrocedés.**

FORMATIONS ET COMMUNICATION.



LES ENJEUX.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, soucieuse de développer son image auprès de ses adhérents, mais également auprès des administrations et du grand public, souhaite développer des actions de communication et s'ouvrir à autrui.

LES OBJECTIFS.

1°) Former les futurs chasseurs et les acteurs cynégétiques dans les meilleures conditions.

Moyens :

Les formations réglementaires :

Formation au permis de chasser.

Formation de piéqueur agréé.

Formation des gardes-chasse particuliers.

Formation chasse à l'arc

Formation hygiène alimentaire de la venaison

Les formations spécifiques :

Formation « sécurité à la chasse en battue ».

Formation « sécurité à la chasse d'affût ».

Formation « recyclage permis de chasser ».

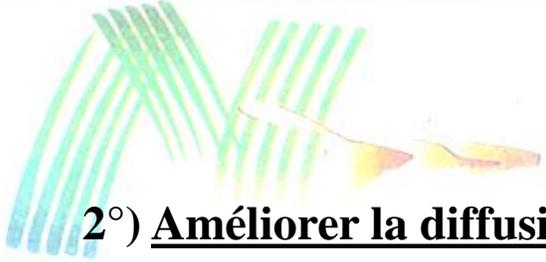
Formation « destruction à tir des corvidés ».

L'éducation à l'environnement :

Animation en milieu scolaire.

Accueil de centres aérés sur le site de la FDC.





Le Chasseur du Nord

2°) Améliorer la diffusion des informations.

N°84 • Trimestriel - Décembre 2013 • E-mail : webfde59@chasse59.net - Internet : www.chasse59.fr

Moyens :

Informations aux chasseurs :

Le journal trimestriel « le chasseur du Nord » doit permettre de diffuser une information riche et large.

Le site web www.chasse59.fr est un site à faire évoluer en fonction des avancées technologiques et des besoins en information des chasseurs du Nord. Il devra permettre la saisie de certaines données, le téléchargement de tous formulaires, la validation annuelle du permis de chasser. Une personne spécifique du pôle communication doit assurer la mise à jour permanente du site.

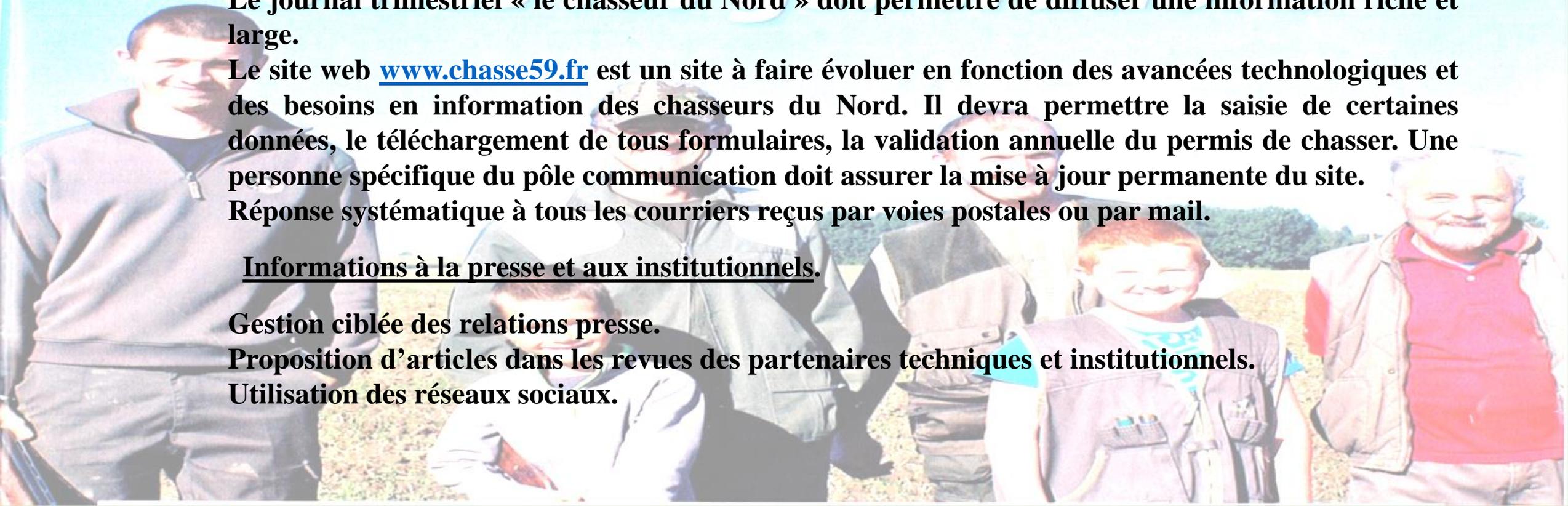
Réponse systématique à tous les courriers reçus par voies postales ou par mail.

Informations à la presse et aux institutionnels.

Gestion ciblée des relations presse.

Proposition d'articles dans les revues des partenaires techniques et institutionnels.

Utilisation des réseaux sociaux.





Le Chasseur du Nord

Plan de communication et de création de supports.

N°84 • Tél : 03 20 31 11 11 • Adresse : 10 rue de la République - 59100 Valenciennes • Email : webmaster@chasse59.net - Internet : www.chasse59.fr

**Définition et stratégie en interne par un pôle « communication » performant et efficace.
Partenariats extérieurs et conventions diverses pour publications de fiches et supports.**

toutes les générations

INDICATEURS DE SUIVI SUR LA FORMATION ET LA COMMUNICATION.

Evolution du nombre de formations dispensées.

Evolution du nombre de personnes formées.

Evolution du nombre de scolaires accueillis.

Evolution du nombre de centres aérés accueillis.

Evolution du nombre de connexions au site internet et aux réseaux sociaux.

Evolution du nombre de supports de communication.

Evolution de la revue de presse.

